

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 3 mars 2020, à 19h01, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

À laquelle est absente :

Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
-----------------------	-----------

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, Directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur
du Service juridique

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Treize (13) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 4 FÉVRIER 2020

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 20 FÉVRIER 2020

6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE
MOIS DE FÉVRIER 2020 AU MONTANT DE 843 142,95 \$

7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Valeur au cours du mois de janvier 2020 :	801 000 \$
Valeur au cours du mois de janvier 2019 :	136 000 \$
Valeur pour l'année 2020:	801 600 \$

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 FÉVRIER 2020

7.3 Rapport d'intervention du Service de sécurité incendie pour les mois de novembre, décembre 2019 et janvier 2020

7.4 Rapport des contrats de plus de 2000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur du 2019-01-01 au 2019-12-31

7.5 Certificats du greffier des Règlements 275-2020 et 276-2020

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Adoption du Règlement numéro 278-2020 concernant les pétitions

8.2 Autorisation de vente des terrains par la Ville des lots 4 678 428 et 4 678 441 du cadastre du Québec à madame Pooja Sharma et monsieur Sanjay Sharma

8.3 Mandat à une notaire pour la confection de l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'association des propriétaires du lac Crooks dans le cadre des travaux de mise aux normes du barrage du lac Crooks et autorisation de signature

8.4 Dossier « Perception de taxes » - Autorisation de procéder à la vente pour non-paiement de taxes – mandat et nomination d'un représentant de la Ville pour acquérir des immeubles, le cas échéant

8.5 Résultats d'appel d'offres public pour services professionnels 2020-01 – Réalisation d'un Centre communautaire multifonctionnel – Architecture et ingénierie

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

10.1 Autorisation de mandat pour analyser les options de reconstruction - Référence dossier de la montée Clark et Ruisseau des Vases

10.2 Autorisation de mandat – Honoraires professionnels pour rechargement de matériau granulaire de certaines rues 2020

10.3 Avis de motion - Règlement numéro XXX-2020 concernant la circulation des véhicules hors route (VTT) sur divers chemins municipaux et remplaçant le Règlement numéro 260-2019

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.4 Acceptation des travaux effectués sur le réseau routier du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que des dépenses faites dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier 2019-2020
- 10.5 Autorisation pour présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois été Canada 2020
- 10.6 Aides financières 2020 pour divers organismes à but non lucratif
- 10.7 Autorisation de dépenses – Affiliation au Réseau Biblio Laurentides

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Autorisation d'achat de boyaux de 4 pouces pour alimentation des camions incendie – Service de sécurité incendie
- 11.2 Approbation du rapport annuel 2019 du Service sécurité incendie

URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption Règlement numéro 198-01-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
- 12.2 Adoption du Règlement numéro 197-01-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone résidentielle R-628 à même une partie de la zone résidentielle R-616 et y permettre l'usage spécifique « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires » (I213)
- 12.3 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-02-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406
- 12.4 Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406
- 12.5 Avis de motion : Projet de règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 abrogeant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales
- 12.6 Adoption du projet de règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 abrogeant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à certaines dispositions générales

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.7 Avis de motion : Projet de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro XXX-2020
- 12.8 Adoption du projet de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro XXX-2020
- 12.9 Avis de motion : Projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro XXX-2020
- 12.10 Adoption du projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro XXX-2020
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2020-002 relative à une demande certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Propriété située au 750, route des Outaouais (lot 5 902 402 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.12 Demande de PIIA numéro 2020-003 relative à une demande de permis visant la construction d'un bâtiment principal – Lot 4 423 613 du cadastre du Québec (situé sur la route des Outaouais), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2020-004 relative à une demande de permis visant la construction d'un bâtiment principal – Lot 4 422 988 du cadastre du Québec (situé sur la route du Canton), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.14 Demande de PIIA numéro 2020-001 relative à la couleur du revêtement extérieur d'un garage privé détaché – Propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.15 Nomination d'une seconde personne désignée au niveau local en vertu de l'entente inter municipale concernant diverses responsabilités de la municipalité régionale de comté MRC d'Argenteuil à l'égard des cours d'eau – Thomas Groulx
- 12.16 Autorisation de signature – Offre de services de « PG Solutions » Territoire – mobilité & Territoire - zéro papier
- 12.17 Octroi de mandat pour services professionnels en urbanisme municipal à « Infra – Planification Urbaine » – réalisation de la concordance aux règlements 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-03-046 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

***Madame la mairesse demande d'observer une minute de silence
à la mémoire d'Océane Boyer***

Déclaration de la Mairesse

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19h11, la période des questions est ouverte.

De 19h11 à 19h15 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse et le personnel de la Ville leur répond.

**20-03-047 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**20-03-048 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 février 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

20-03-049 **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS FÉVRIER 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de février 2020 au montant de 843 142,95 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

20-03-050 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2020 CONCERNANT LES PÉTITIONS**

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît le droit fondamental des citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham de pouvoir s'exprimer sur les affaires de la Ville;

ATTENDU QU'afin d'assurer la clarté et l'efficacité du processus de dépôt et de traitement des pétitions, il est opportun d'établir des règles à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 4 février 2020;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal prenne le règlement qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 278-2020 concernant les pétitions ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET DE LA PÉTITION

Une pétition sert à attirer l'attention sur une question ou une préoccupation d'intérêt public et à demander à la Ville de Brownsburg-Chatham et son conseil municipal de prendre ou d'éviter de prendre certaines mesures.

Afin d'être recevable, une pétition doit également répondre à certaines exigences contenues au présent règlement.

ARTICLE 4 FORME ET CONTENU

La pétition doit respecter la forme et le contenu suivant :

- Support :
La pétition doit être faite sur support papier. Elle doit être lisible et contenir la signature manuscrite de tous les pétitionnaires;
- Destinataire :
La pétition doit être adressée à au moins un des destinataires suivants :
« le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham »
ou
« le greffier de la Ville de Brownsburg-Chatham »;
- Texte :
Le texte d'une pétition consiste essentiellement en une requête faite au destinataire, à qui l'on demande une intervention de mesures concrètes afin de remédier à un grief. Il doit être clair et direct, et formulé comme une demande, et non comme une exigence.

La pétition doit exposer les faits sur lesquels elle se fonde ainsi que l'intervention réclamée. Elle doit contenir un exposé clair, succinct et précis des faits sur lesquels les pétitionnaires demandent le redressement du grief. La pétition doit être rédigée en termes modérés et ne doit pas dépasser 150 mots. La pétition peut, le cas échéant, indiquer la désignation des pétitionnaires en tant que groupe.

Une pétition peut comporter une description détaillée du grief en question ou un énoncé d'une opinion, mais l'un ou l'autre ne peut à lui seul constituer une pétition et n'est pas recevable en soi.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Lorsque la pétition comporte plus d'une feuille de signatures et d'adresses, le sujet de la pétition doit figurer sur chacune des pages.

- **Dépositaire :**

La personne qui dépose une pétition doit y inscrire son nom, adresse civique à Brownsburg-Chatham et son numéro de téléphone ou adresse courriel. Le greffier a la responsabilité de confirmer le dépôt de la pétition.

Le dépôt d'une pétition peut se faire lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, auprès du greffier à l'hôtel de ville de Brownsburg-Chatham ou par courrier électronique à l'attention du greffier.

- **Responsabilité du greffier :**

Le greffier est responsable de certifier la recevabilité de la pétition quant à sa forme et à sa teneur. Une pétition qui n'est pas conforme aux exigences du présent règlement est renvoyée au dépositaire accompagné d'une note explicative.

ARTICLE 5 SUJET ET AUTRES EXIGENCES DE LA PÉTITION

- **Questions de compétence municipale :**

La pétition doit porter sur un sujet qui relève de la compétence municipale ou des affaires de la Ville de Brownsburg-Chatham;

- **Affaires en instance :**

La pétition ne peut pas concerner une affaire en instance, notamment une affaire qui fait l'objet de procédures judiciaires ou qui se trouve devant les tribunaux;

- **Langage :**

La pétition doit être libellée en termes respectueux et modérés et ne pas comporter de termes inconvenants, injurieux, inventifs ou irrévérencieux. Elle ne doit pas porter d'accusation mettant en cause la moralité ou la conduite d'une personne physique ou morale;

- **Ratures ou rajouts :**

Il ne faut pas altérer le texte de la pétition en effaçant ou en raturant des mots ou en y ajoutant des mots ou des commentaires. Toute altération de ce genre rend la pétition irrecevable.

ARTICLE 6 SIGNATURES ET ADRESSES

Tout pétitionnaire doit signer la pétition.

Une signature est recevable si :

- elle est faite par une personne ayant la qualité d'électeur selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- elle est accompagnée de l'adresse de la résidence sur le territoire de la Ville;
- elle est accompagnée d'une déclaration attestant de sa recevabilité.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les signatures recevables figurant sur la pétition doivent être originales et être écrites directement sur le document, et non y être maintenues par de la colle ou du ruban adhésif, y être photocopiées ou y être reproduites par d'autres moyens ou par une autre personne que le pétitionnaire.

Chaque pétitionnaire doit signer son nom (et non l'écrire en lettres moulées) directement sur la pétition et ne doit pas signer pour nulle autre personne. Si une personne ne peut pas signer son nom elle-même en raison d'une maladie ou d'un handicap, il faut le signaler dans une note sur la pétition, et un témoin doit signer la note.

Une signature irrecevable ou l'absence d'une signature ne rend pas de ce seul fait la pétition irrecevable.

ARTICLE 7 LA RÉPONSE

Le conseil municipal dispose de quatre-vingt-dix (90) jours pour répondre à toute pétition déposée et conforme aux exigences du présent règlement. La réponse peut être donnée oralement lors d'une séance ordinaire du conseil municipal ou par écrit par le greffier. Dans tous les cas, la réponse doit être consignée procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal.

La réponse n'a aucun caractère décisionnel. La pétition n'a pas d'effet contraignant et ne limite en rien la capacité du conseil de décider ou d'agir en vertu de ses compétences.

ARTICLE 8 ASSUJETTISSEMENT DE LA PÉTITION À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le dépositaire et les pétitionnaires reconnaissent qu'une pétition, une fois déposée à la Ville, devient un document assujetti aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 9 FORMULAIRE

La pétition peut être présentée à l'aide du formulaire de l'annexe A. Une pétition présentée autrement est recevable, pourvu que les exigences du présent règlement soient respectées.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 04 février 2020
Dépôt du projet : Le 04 février 2020
Adoption du règlement : Le 03 mars 2020
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

20-03-051

AUTORISATION DE VENTE DES TERRAINS PAR LA VILLE DES LOTS 4 678 428 ET 4 678 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MADAME POOJA SHARMA ET MONSIEUR SANJAY SHARMA

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 428 et 4 678 441 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Pooja Sharma et monsieur Sanjay Sharma ont déposé une offre d'achat de 3 000 \$ pour les lots 4 678 428 et 4 678 441 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Pooja Sharma et monsieur Sanjay Sharma ont déposé un chèque au montant de 300 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE madame Pooja Sharma et monsieur Sanjay Sharma ont été informés que lesdits lots ne sont pas constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 678 428 et 4 678 441 du cadastre du Québec à madame Pooja Sharma et monsieur Sanjay Sharma pour la somme de 3 000 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-03-052

**MANDAT À UNE NOTAIRE POUR LA CONFECTION DE
L'ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR ENTRE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC
CROOKS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC CROOKS ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 19-04-097, le conseil a appuyé la démarche de mise aux normes du barrage du lac Crooks et de sa digue secondaire et autorisé le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire du PAFMAN, *le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, requiert de la Ville qu'elle s'engage à être coexploitante du barrage principal appartenant à l'Association des propriétaires du lac Crooks pendant la durée des travaux, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention;

CONSIDÉRANT l'entente signée avec l'Association des propriétaires du lac Crooks le 24 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de grever le lot sur lequel se situe le barrage principal d'une servitude de passage en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate M^e Francine Nault, notaire, afin de préparer et publier l'acte de servitude de passage nécessaire aux fins de l'exploitation temporaire du barrage principal, pour un montant de 700 \$, plus les taxes applicables et les frais de publication au registre foncier;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Catherine Trickey, mairesse et M^e Hervé Rivet, directeur général, à signer tout document ou acte notarié utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-03-053

**DOSSIER « PERCEPTION DE TAXES » - AUTORISATION
DE PROCÉDER À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE
TAXES – MANDAT ET NOMINATION D'UN
REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR ACQUÉRIR DES
IMMEUBLES, LE CAS ÉCHÉANT**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers sont présentement en défaut concernant le paiement de leurs taxes municipales;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désire prendre certains recours afin de récupérer les sommes dues à la Ville, notamment par la vente des immeubles concernés pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'enchérir et d'acquérir les immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires et d'autoriser une personne pour ce faire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M^e Francine Nault, notaire datée du 20 février 2020 pour préparer et finaliser la vente pour taxes 2020, à savoir :

- Un tarif à 85 \$ par heure travaillée, mais ne devant en aucun cas dépasser la somme de 44 045,00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard, à prendre les mesures nécessaires et à mandater M^e Francine Nault, selon son offre de service du 20 février 2020 afin de procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité

20-03-054

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS 2020-01 – RÉALISATION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL – ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public (2020-01) pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'un centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la réception de huit (8) soumissions;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont obtenu une note finale pour la qualité inférieure à 70 points et ont par conséquent dû être écartés du reste du processus d'évaluation;

CONSIDÉRANT le pointage final obtenu par les cinq (5) soumissionnaires qui ont obtenu une note finale pour la qualité égale ou supérieure à 70 points :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Soumissionnaire	Pointage final	Rang
Pierre Morency Architecte	2,93	1
Cardin Julien inc.	2,76	2
PLA architectes inc.	2,68	3
Groupe Marchand Architecture & Design	2,65	4
Patriarche Architecture inc.	2,03	5

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M^c Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adjuge le contrat pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'un centre communautaire multifonctionnel au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, à savoir « Pierre Morency Architecte », pour un montant de 498 761,55 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, M^c Hervé Rivet, à signer le contrat à intervenir entre les parties et tout autre document utile au suivi de la présente résolution.

QUE la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt adopté à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

20-03-055

AUTORISATION DE MANDAT POUR ANALYSER LES OPTIONS DE RECONSTRUCTION - RÉFÉRENCE DOSSIER DE LA MONTÉE CLARK ET RUISSEAU DES VASES

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu le 28 mars 2018, ayant changé le cours d'eau du Ruisseau des Vases, par l'apport majeur de sédimentation dans ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT toutes les démarches entreprises depuis l'événement pour permettre la réouverture de la montée Clark;

CONSIDÉRANT l'installation d'un pont temporaire à l'automne 2019, afin de permettre la réouverture de la montée Clark à la libre circulation routière;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du pont temporaire était autorisée conditionnellement à l'analyse de diverses options de reconstructions;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour l'élaboration de proposition d'options pour diverses reconstructions, soumise par la firme « DTA Consultants », pour un montant de 4 023,25 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à ces honoraires professionnels sont éligibles, selon les modalités du Programme du *ministère de la Sécurité publique*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte de mandater la firme « DTA Consultants » pour l'élaboration de proposition d'options pour diverses reconstructions, soumise par la firme « DTA Consultants » pour un montant de 4 023,25 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE la portion non admissible au fonds du Programme d'indemnité du *ministère de la Sécurité publique* soit payable à même le Règlement d'emprunt numéro 274-2019.

Adoptée à l'unanimité

20-03-056

AUTORISATION DE MANDAT – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR RECHARGEMENT DE MATÉRIAU GRANULAIRE DE CERTAINES RUES 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite effectuer des travaux de rechargement de gravier sur certaines rues établies au Programme triennal des immobilisations pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront des travaux effectués en régie afin de rendre les travaux financièrement possibles;

CONSIDÉRANT QU'afin de faire des travaux de qualité et de longévité, il y a lieu de donner des mandats professionnels pour la surveillance et le contrôle de la qualité des matériaux, tel que le requièrent des travaux de génie civil;

CONSIDÉRANT les offres de services obtenues pour la surveillance et le contrôle de qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de rechargement de matériau granulaire sur certaines rues établies au Programme triennal des immobilisations pour la saison estivale 2020, auprès de la firme « BSA, groupe Conseil » pour un montant préliminaire de 14 000,00 \$, plus toutes les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'offre de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux granulaires auprès de la firme « Qualilab, inspection » pour un montant préliminaire de 6 525,00 \$, plus toutes les taxes applicables.

QUE le paiement de ces mandats soit effectué à partir du Règlement d'emprunt prévu pour les travaux de rechargement de matériel granulaire sur certaines rues.

Adoptée à l'unanimité

**MOTION AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2020
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
HORS ROUTE (VTT) SUR DIVERS CHEMINS
MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 260-2019**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2020 concernant la circulation des véhicules hors route (VTT) sur divers chemins municipaux et remplaçant le Règlement numéro 260-2019.

**20-03-057 ACCEPTATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE
RÉSEAU ROUTIER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM AINSI QUE DES DÉPENSES
FAITES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION
ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une correspondance de la Députée d'Argenteuil, Madame Agnès Grondin, dans le cadre du Programme de l'amélioration du réseau routier municipal (PPA-CE) du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) l'informant qu'une subvention, au montant de 19 366,17\$, lui avait été octroyée, pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le détail des différents travaux et frais inhérents admissibles dans le cadre du programme de subvention;

CONSIDÉRANT les travaux soumis lors de la demande de subvention, étaient pour le remplacement des ponceaux de la rue Élisabeth à la hauteur du cours d'eau Brownsburg;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'une certaine valeur de travaux devait être engendrée pour le 28 février 2020;

CONSIDÉRANT le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles répondent aux conditions du PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve les travaux effectués selon les détails présentés afin d'obtenir la subvention accordée par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) au montant de 19 366,17 \$, et ce, conformément aux conditions stipulées, tel que sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du *ministère des Transports du Québec*;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée à l'unanimité

20-03-058

**AUTORISATION POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ
CANADA 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite embaucher des étudiants pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE des besoins sont requis au Service loisirs et culture et au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois été Canada 2020 accorde du financement notamment à des employeurs du secteur public pour des jeunes âgés jusqu'à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Ville de Brownsburg-Chatham cadrent avec les critères du programme Emplois été Canada 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande dans le cadre du Programme Emplois été Canada 2020 et autorise madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture, à signer, le cas échéant, tous les documents requis.

Adoptée à l'unanimité

20-03-059

AIDES FINANCIÈRES 2020 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 17 410 \$ pour l'année 2020, repartis aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'Annexe « A ».

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » numéro 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

20-03-060 AUTORISATION DE DÉPENSES – AFFILIATION AU RÉSEAU BIBLIO LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les services annuels fournis par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques en matière de support informatique, livres numériques et personnel-conseil est nécessaires au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de 26 379,75 \$, incluant toutes les taxes applicables représentant la facturation annuelle pour les services fournis par le Centre Régional des Services aux Bibliothèques Publiques (C.R.S.B.P.) à la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

20-03-061 AUTORISATION D'ACHAT DE BOYAUX DE 4 POUCES POUR ALIMENTATION DES CAMIONS INCENDIE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les articles 49 et 51 de la *Loi de santé et sécurité du travail* (LSST), à savoir :

- à l'article 49 de la LSST : les obligations du travailleur; et
- à l'article 51 de la LSST : les obligations de l'employeur.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) véhicules-citernes n'ont aucun boyau de 4 pouces pour alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QU'ils doivent avoir des tests annuels de capacité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie est en manque de boyaux depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'équipement le plus important pour éteindre un feu et que ce sont lesdits boyaux qui alimentent les camions en eau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a demandé des prix à trois soumissionnaires, à savoir :

1. L'Arsenal au prix de 435,00, \$ unitaire plus taxe;
2. 1200 degré au prix de 455,00 \$ unitaire plus taxe;
3. CSE industrie au prix de 520,00 \$ unitaire plus taxe.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cet équipement sera payable à même le Règlement d'emprunt, par lequel des démarches sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie l'« Arsenal » a remis la soumission la moins dispendieuse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Michel Robert, directeur du Service sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de 34 longueurs (50 pieds par 4 pouces) pour l'année 2020, au montant de 14 790,00 \$, plus taxes et transport, pour le Service de sécurité incendie auprès du fournisseur l'« Arsenal ».

Adoptée à l'unanimité

20-03-062

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE par les années passées la MRC d'Argenteuil, à la responsabilité de procéder à la collecte de données;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014 la Ville doit faire parvenir, au *ministère de la Sécurité publique* un rapport annuel du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être approuvé, préalablement par le conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Michel Robert, directeur du Service sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le rapport annuel du schéma de couverture de risques 2019.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

20-03-063

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 février 2020 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 février 2020;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement à la réglementation de lotissement est initiée afin de préciser des normes relatives à la superficie des lots pour les lots desservis ou partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et étant situés dans les zones agricoles;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* prévoit qu'un lot puisse être loti, sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, advenant que les infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout sont présentes avant l'entrée en vigueur de la présente loi, le tout en respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013 est modifié à la section 4.2 en insérant l'article 4.2.6 à la suite de l'article 4.2.5 et celui-ci se lira comme suit :

« 4.2.6 : Normes de lotissement particulières pour les zones agricoles

Pour les terrains résidentiels bénéficiant d'un droit acquis reconnu par la CPTAQ en vertu de l'article 105 de la LPTAA, la superficie minimale pourra être réduite à 3 000 mètres carrés, la largeur de façade minimale à 45 mètres et la profondeur minimale à 30 mètres en respectant une profondeur maximale de 60 mètres. »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :	Le 14 janvier 2020
Adoption du projet :	Le 14 janvier 2020
Adoption du second :	Le 04 février 2020
Adoption du règlement :	Le 03 mars 2020
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

20-03-064

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE
RÉSIDENTIELLE R-628 À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE RÉSIDENTIELLE R-616 ET Y PERMETTRE
L'USAGE SPÉCIFIQUE « INDUSTRIES
D'EMPAQUETAGE ET LA DISTRIBUTION DE
PRODUITS ALIMENTAIRES » (I213)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 février 2020 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 février 2020;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU qu'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de créer la zone résidentielle R-628 à même une partie de la zone résidentielle R-616 et y permettre l'usage spécifique « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires » (I213) comme il était autorisé auparavant dans la réglementation par le règlement numéro 197-07-2018. Ce règlement est entré en vigueur le 28 février 2019, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone résidentielle R-628 à même une partie de la zone résidentielle R-616, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 2/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «2» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone résidentielle R-628, à la suite de celle de la zone résidentielle R-627, et y permettre l'usage « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires » identifié comme « I213 » sous la classe d'usage (I2) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », une note (2) et placée à la suite de l'usage déjà autorisé et se lisant comme suit :

« (2) : ..., I213 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :	Le 14 janvier 2020
Adoption du projet :	Le 14 janvier 2020
Adoption du 2 ^e projet :	Le 04 février 2020
Adoption du Règlement :	Le 03 mars 2020
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

**MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
197-02-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE
VILLÉGIATURE V-406**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de Règlement numéro 197-02-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406.

20-03-065

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE VILLÉGIATURE V-406

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au Règlement de zonage en vigueur est déposée afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone villégiature V-406 en y ajoutant les usages C5 « Hébergement » et RN1 « Activité forestière » comme classes d'usages autorisés et en y édictant des dispositions sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », les notes (4) et (5) placées à la suite des usages déjà autorisés et se lisant comme suit :

« (4) : ..., C504
(5) : ..., RN102 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.18, en la supprimant et en la remplaçant par celle-ci:

« Section 10.18 : Dispositions particulières applicables à la zone V-406

10.18.1 : Champ d'application

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les dispositions particulières de la présente section s'appliquent à la zone V-406

10.18.2 : Activité complémentaire à l'usage principal

- L'hébergement en écogîte est autorisé comme activité complémentaire à l'usage Centre de développement de la personne identifié comme «R212», tel qu'encadré à la réglementation.
- La fabrication artisanale ou semi-artisanale, l'entreposage et la vente de boisson alcoolique à base de sirop d'érable sont autorisés comme activités complémentaires à l'usage Acériculture (RN102)

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 12.3.8, en le supprimant et en le remplaçant par celui-ci:

« 12.3.8 : Bâtiment d'habitation dérogatoire de la zone V-406

Est réputé bénéficier de droits acquis, quant à son implantation, ses dimensions et sa hauteur, un bâtiment d'habitation implanté sur un terrain situé dans la zone villégiature V-406, si ce bâtiment était déjà existant au 15 juillet 2003 (date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 058-2013 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans).

Aucun droit acquis n'est reconnu pour une implantation d'un bâtiment d'habitation à l'intérieur d'une rive ou d'une zone à risque de mouvement de sol, sauf si cette implantation était conforme à la réglementation en vigueur lors de la construction.

Tel que prévu à la disposition 12.3.1, la réparation et l'entretien d'un bâtiment d'habitation dérogatoire sont autorisés. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 03 mars 2020
Adoption du projet : Le 03 mars 2020
Adoption du 2^e projet : Le 03 mars 2020
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION **AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Projet de règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 abrogeant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales.

20-03-066 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QU'il y avait lieu de simplifier le Règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 200-2020 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » abrogeant et remplaçant le règlement numéro 200-2013 intitulé « Règlement sur les permis et certificats sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham » actuellement en vigueur.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO XXX-2020

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro XXX-2020.

20-03-067 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO XXX-2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une réglementation sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui permettra, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement numéro XXX-2020 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

QUE le projet de règlement numéro XXX-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO XXX-2020

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera et fera adopter le projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro XXX-2020.

20-03-068 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO XXX-2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QU'il y avait lieu de remplacer le règlement sur les dérogations mineures étant donné qu'il n'était plus à jour avec la nouvelle réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement numéro XXX-2020 intitulé « Règlement concernant les dérogations mineures » abrogeant et remplaçant le règlement numéro 071-2004 intitulé « Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement du territoire de Brownsburg-Chatham » actuellement en vigueur.

QUE le projet de règlement numéro XXX-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

20-03-069 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-002 RELATIVE À UNE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 750, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 5 902 402 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00015 visant à obtenir l'autorisation pour la construction d'un garage privé détaché, situé 750, route des Outaouais (lot 5 902 402 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés sont :

- Construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 54,63 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan du garage privé détaché projeté;
- Photographies de la résidence et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de bois contemporain de la compagnie Maxie-Forêt, hybride 2 tons de couleur DT-1100 ;
- Revêtement de pierre modèle Allure de couleur gris Davenport;
- Toiture en bardeau d'asphalte de marque IKO modèle cambridge 30, de couleur noir double;
- Porte de garage avec petite fenêtre dans le haut de couleur noir;
- Porte vitrée de couleur noir;
- Fenêtres PVC coulissantes de couleur noir;
- Soffites et fascias en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00015 visant à obtenir l'autorisation pour la construction d'un garage privé détaché, situé 750, route des Outaouais (lot 5 902 402 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la construction d'un garage privé détaché située au 750, route des Outaouais, sur le lot 5 902 402 du cadastre du Québec (matériaux et couleurs tels que déposés à la présente demande).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-03-070

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-003 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 4 423 613 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIÉRANT la demande de permis numéro 2020-00025 visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 422 847 du cadastre du Québec (situé sur la route des Outaouais), à Brownsburg-Chatham;

CONSIÉRANT QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation unifamiliale d'une superficie de 179,67 mètres carrés.

CONSIÉRANT QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIÉRANT QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction de la résidence réalisé par Jonathan Nantel, technologue de la compagnie Nantel Consultant, dossier numéro 070-16, en date du 7 février 2020 et comprenant 4 feuillets;
- Certificat d'implantation préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dossier numéro 4360-S-1-19, minute 14310, en date du 3 décembre 2019;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

CONSIÉRANT QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de bois de la compagnie St-Laurent de couleur bois érable;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir;
- Port d'entrée et porte-patio en acier de couleur noir;
- Porte de garage avec petite fenêtre dans le haut de couleur noir;
- Fenêtres PVC de couleur noir;
- Soffites et fascias en aluminium noir.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de permis numéro 2020-00025 visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 422 847 du cadastre du Québec (situé sur la route des Outaouais), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un permis de construction sur le lot 4 423 613 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais visant la construction du bâtiment principal (le tout lié aux plans et tous les détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-03-071

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-004 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL MAISON
UNIFAMILIALE – LOT 4 422 988 DU CADASTRE DU
QUÉBEC (SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON), DANS
LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de permis numéro 2020-00028 visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 422 988 du cadastre du Québec (situé sur la route du Canton), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation unifamiliale d'une superficie de 197,79 mètres carrés.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle local P1-503 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Plan de construction de la résidence réalisé par Jonathan Nantel, technologue de la compagnie Nantel Consultant, dossier numéro 228-17, en date du 12 octobre 2017 et comprenant 5 feuillets;
- Certificat d'implantation préparé par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, dossier numéro CNL10750764, minute 26 522, en date du 25 septembre 2017;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de canexel en façade avant de couleur falaise;
- Revêtement de pierre en façade avant de couleur Siena Falaise;
- Revêtement de vinyle en façades latérales et arrière de couleur kaki;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP mystique 42, de couleur noir 2 tons;
- Port d'entrée et porte-patio de couleur blanc;
- Porte de garage de couleur blanc;
- Fenêtres PVC à battant de couleur blanc;
- Soffites et fascias en aluminium blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de permis numéro 2020-00028 visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 422 988 du cadastre du Québec (situé sur la route du Canton), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un permis de construction sur le lot 4 422 988 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton visant la construction du bâtiment principal (le tout lié aux plans et tous les détails techniques déposés au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-03-072

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-001 RELATIVE À LA
COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN
GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
168, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 148 DU CADASTRE DU
QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande vise à accepter la couleur du revêtement extérieur du garage privé détaché sur la propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'une demande de PIIA a été analysée lors de la séance spéciale de travail du Comité consultatif d'urbanisme le 18 juillet 2019 et qu'une recommandation favorable avait été produite relativement à la couleur du revêtement du garage détaché. Celle-ci devait être de couleur « crème » qui s'harmonisait au bâtiment principal tel que prévu dans les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Acceptation de la couleur du revêtement extérieur du garage privé détaché.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-712 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie du garage privé détaché et la propriété;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE la couleur retenue pour cette demande est:

- Revêtement extérieur (murs) : Déclin horizontal de fibre de bois CanExel de couleur Yellowstone;

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande vise à accepter la couleur du revêtement extérieur du garage privé détaché sur la propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande des requérants pour la couleur du revêtement extérieur du garage privé détaché situé au 168, rue Principale, sur le lot 4 236 148 du cadastre du Québec et qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure, et ce, de manière à ce que le projet rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

20-03-073

NOMINATION D'UNE SECONDE PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN VERTU DE L'ENTENTE INTER MUNICIPALE CONCERNANT DIVERSES RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ MRC D'ARGENTEUIL À L'ÉGARD DES COURS D'EAU – THOMAS GROULX

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC d'Argenteuil détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de la loi prévoit qu'une MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la loi prévoit que « tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux », et ce, lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de cette loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire en regard à l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en 2006, une telle entente a été signée entre la MRC d'Argenteuil et la Municipalité de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la *Politique et procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil* ainsi que le *Règlement numéro 78-13 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil*;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il importe de nommer la ou les personnes afin d'exercer les pouvoirs de personne désignée en respect de l'entente inter municipale entre la municipalité et la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durables, monsieur Jean-François Brunet :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme également monsieur Thomas Groulx, à titre de « **Fonctionnaire désigné au règlement de cours d'eau** » qui veille à l'application du *Règlement numéro 78-13 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil*, comme prévu par l'entente municipale conformément à l'article 108 de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

20-03-074

AUTORISATION DE SIGNATURE – OFFRE DE SERVICES DE « PG SOLUTIONS » TERRITOIRE – MOBILITÉ & TERRITOIRE - ZÉRO PAPIER

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a besoin de licences mobiles afin de permettre aux inspecteurs d'effectuer toutes les opérations reliées aux inspections, et ce, directement sur le terrain;

CONSIDÉRANT les deux offres de service de PG Solutions Territoire datées du 21 février 2020, à savoir :

TERRITOIRE - MOBILITÉ	
Coût licence unique	1 900 \$
Coût Activation	260 \$
Coût Programme CESA - Récurrent	885 \$

TERRITOIRE SANS PAPIER	
Coût licences & frais d'installation	630 \$
Coût annuel support & maintien 1 200 \$	1 200 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durables, monsieur Jean-François Brunet :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine les signatures des offres de service reçues de l'entreprise « PG Solutions » au montant de 4875,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

20-03-075

OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME MUNICIPAL À « INFRA – PLANIFICATION URBAINE » – RÉALISATION DE LA CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme « Infra – Planification Urbaine », en date du 21 février 2020, à savoir :

- Fournir du personnel qualifié (membre de l'Ordre des Urbanistes du Québec);
- Fournir des outils adaptés auprès du personnel en place;
- Communications avec la direction générale et/ou le conseil municipal et/ou le service de l'urbanisme;
- Modifier l'ensemble des règlements d'urbanisme en lien avec les deux règlements énumérés soit le 68-20-18 et 68-22-18;
- Réaliser la cartographie annexée au règlement pour illustrer le secteur visé.

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de services correspond à la réalisation de la concordance aux règlements 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Hervé Rivet :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services de « Infrastructel Planification Urbaine » pour un montant de 7 950 \$, avant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, a signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis donnant effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h37 à 19h44 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse et le personnel de la Ville leur répond.

20-03-076 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h45 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique